

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE FERMETURE  
PROVISOIRE DU SENTIER DE RANDONNÉE  
SITUÉ QUARTIER DU CHATEAU

## ARRÊTÉ n° 2023/21

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;  
**Vu** le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;  
**Vu** la délibération en date du 30 mai 2022 relative à la désinscription du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du tronçon du GR42 situé quartier du château.  
**Considérant** l'étude géologique et géotechnique réalisée par le CEREMA qui a mis en évidence des instabilités potentielles au niveau des falaises situées en amont du quartier du château liées à la nature et à la structure du terrain.  
**Considérant** que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la fermeture ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sur le sentier de randonnée situé quartier du château est provisoirement interdite jusqu'à réalisation des travaux de protection contre les risques d'éboulements rocheux.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Le Teil.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Teil.

**Article 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Monsieur le Maire de la commune de Le Teil, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police municipale de Le Teil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Teil, le 3 mai 2023  
Le Maire,



Olivier PEVERELLI

Certifié exécutoire